

DECISION N° 213 /MINSEP/COCAN 20-21/P DU 11 NOV 2019  
relative à la composition du Comité de Site de Limbe-Buéa  
pour le Championnat d'Afrique des Nations de Football (CHAN) 2020.

LE MINISTRE DES SPORTS ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE,  
Président du Comité d'Organisation Local du Championnat d'Afrique des Nations de  
Football « CHAN TOTAL 2020 » et de la Coupe d'Afrique des Nations de Football  
« CAN TOTAL 2021 » (COCAN 20-21),

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- Vu** la loi n°2018/014 du 11 juillet 2018 portant organisation et promotion des Activités Physiques et Sportives au Cameroun ;
- Vu** le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu** le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2019/295 du 04 juin 2019 portant création, organisation et fonctionnement du Comité d'Organisation Local du Championnat d'Afrique des Nations de Football « CHAN TOTAL 2020 » et de la Coupe d'Afrique des Nations de Football « CAN TOTAL 2021 » ;
- Vu** la décision n°001/MINSEP/CAB du 12 juin 2019 portant organisation et fonctionnement de la Direction du Tournoi du Championnat d'Afrique des Nations de Football (CHAN 2020) ;
- Vu** la décision n°04/MINSEP/COCAN 20-21/P du 17 juin 2019 portant organisation et fonctionnement des Comités de Site du Championnat d'Afrique des Nations de Football

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- La composition du Comité de Site de Limbe-Buéa pour le Championnat d'Afrique des Nations de Football (CHAN) 2020 est fixée ainsi qu'il suit :

**Président :** le Gouverneur de la Région du Sud-Ouest

**Vice-présidents :**

- Le Président de la Ligue Régionale de Football du Sud-Ouest ;
- Le Délégué du Gouvernement auprès de la Communauté Urbaine de Limbe ;

**Rapporteurs :**

- M. DISSAKE MBARGA Michel, Coordonnateur du site de Limbe-Buéa ;
- Le Secrétaire Général de la Ligue Régionale de Football du Sud-Ouest ;
- Le Délégué Régional des Sports et de l'Education Physique du Sud-Ouest;

**Membres :**

- Deux(02) représentants de la FECAFOOT ;
- Le Préfet du Fako ;
- Les Sous-préfets des arrondissements de Buéa, Limbe 1, 2 et 3 ;
- Les Maires des Communes d'Arrondissements de Limbe 1, 2 et 3 ;

- Le Commandant de la 21<sup>ème</sup> Brigade d'Infanterie Motorisée ;
- Le Commandant de la Légion de Gendarmerie du Sud-Ouest;
- Le Délégué Régional de la Sureté Nationale du Sud-Ouest ;
- Le Chef de Bureau de la Liaison de la Direction Général de la Recherche (DGRE) du Sud-Ouest ;
- Le Chef d'Antenne de la Sécurité Militaire (SEMIL) du Sud-Ouest;
- Un (01) représentant de la Coordination Technique de site ;
- Le Délégué Régional de la Santé Publique du Sud-Ouest;
- Le Délégué Régional des Postes et Télécommunications du Sud-Ouest;
- Le Délégué Régional des Arts et de la Culture du Sud-Ouest;
- Le Délégué Régional de la Jeunesse et de l'Education Civique du Sud-Ouest;
- Le Délégué Régional de la Communication du Sud-Ouest;;
- Le Délégué Régional du Tourisme et des Loisirs du Sud-Ouest;
- Le Délégué Régional du Commerce du Sud-Ouest;;
- Le Délégué Régional des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat du Sud-Ouest;
- Le Délégué Régional des Travaux Publics du Sud-Ouest;
- Le Délégué Régional de l'Habitat et du Développement Urbain du Sud-Ouest ;
- Le Délégué Régional des Transports du Sud-Ouest;
- Le Délégué Départemental des Sports et de l'Education Physique du Fako ;
- Le Directeurs des stades Omnisports de Limbé et Molyko, du stade de Bota Middle Farm, du Limbe Centenary Stadium et du Buea Town Stadium;
- Le Directeur Régional ENEO S.A du Sud-Ouest;
- Le Directeur Régional CAMWATER du Sud-Ouest;
- Le Directeur Régional CAMTEL du Sud-Ouest;
- Le Directeur Régional HYSACAM du Sud-Ouest;
- S.M. NDIKO Fonderson Henry, Chef du village Meveo Mè Mbengue.

**ARTICLE 2.-** Les fonctions de Président, Vice-présidents, membres et rapporteurs des Comités de Sites du COCAN 20-21 sont gratuites. Toutefois, les intéressés ainsi que les personnes invitées à titre consultatif, peuvent prétendre à une indemnité de session dont le montant est fixé par décision du MINSEP, Président du COCAN.

**ARTICLE 3.-** Les dépenses des Comités de sites sont supportées par le budget du COCAN 20-21.

**ARTICLE 4.-** Les Comités de sites sont dissouts de plein droit dès le dépôt du rapport général de l'organisation du Championnat d'Afrique des Nations de Football « CHAN 2020 ».

**ARTICLE 5.-** La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera./-

**Ampliations**

- ME/SGPR
- SGPM
- FECAFOOT
- Intéressés
- Archives / Chrono

LE MINISTRE DES SPORTS ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE,  
PRESIDENT DU « COCAN 20-21 »

